

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à dix-huit heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents à la séance ou
régulièrement représentés : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, M. FREMIN,
Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme COMBES, Mme TESTE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DIAS
Mme PONCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2023.10.17 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Considérant la nécessité de gérer la trésorerie sans avoir

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
098-269300216-20231002-DLB-CCAS202317-AU
Date de réception en préfecture : 11/10/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, doit procéder au renouvellement de sa ligne de crédit auprès de la Caisse d'Épargne,

Considérant la proposition de la Caisse d'Épargne d'une Ligne de Trésorerie Interactive,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 - AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer le contrat de renouvellement d'une ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne de 90 000 € suivant les caractéristiques définies sur le document en annexe.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de renouvellement de crédit de la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

